

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. :02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@saint-nicolas-aliermont.fr

ARRETE MUNICIPAL
CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS
PLACE DE LA LIBERATION/RUE DES CANADIENS/EDOUARD CANNEVEL
« Octobre rose »
« La journée de l'Artisanat et du Commerce »
Samedi 8 octobre 2022

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
 - **Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
 - **Vu** le Code de la Route,
 - **Considérant** la Marche organisée par La Parenthèse dans le cadre d'« Octobre Rose » le samedi 8 octobre 2022, le matin,
 - **Considérant** la Journée de l'Artisanat et du Commerce organisée par la Communauté de Communes des Falaises du Talou (CCFT), le samedi 8 octobre 2022, le matin,
 - **Considérant** la mise en place du village de départ et d'arrivée le samedi 8 octobre 2022 à 6h30, Place de la Libération,
 - **Considérant** la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la voirie et la place, **Place de la Libération**, de l'intersection avec les rues de l'Eglise, Robert Lefranc et du Stade à l'intersection avec la rue des Canadiens,
- afin de mettre en sécurité les organisateurs, les intervenants et le public,

ARRETE

Article 1 Le circulation de tout véhicule sera interdite, **Place de la Libération**, de l'intersection avec les rues de l'Eglise, Robert Lefranc et du Stade à l'intersection avec la rue des Canadiens, sauf pour les véhicules de la collectivité le temps de la mise en place et du démontage, le samedi 8 octobre 2022 de 6h30 à 14h00

Article 2 Le stationnement de tous véhicules sera interdit **Place de la Libération**, à partir du vendredi 7 octobre 2022 - 20h00 jusqu'au samedi 8 octobre 2022 - 16h00, sauf pour les véhicules de la collectivité et des intervenants,

Article 3 : Les véhicules de secours, de la gendarmerie et des riverains ne sont pas concernés par les articles 1 et 2,

Article 4 : Des déviations seront mise en place :

Pour les **véhicules de 3T500 et +, sauf les bus :**

- *D'Envermeu :*

- o Rue de Croixmare,
- o Rue d'Arques,
Vers la rue Edouard Cannevel
- o Avenue Vaucanson,
- o Rue Edouard Cannevel

ou
vers Dieppe
Rue de Martin Eglise
Rue de la Croix
et Rue de Dieppe

- *De Neufchâtel :*

- o Route d'Envermeu
- o Rue de Croixmare,
- o Rue d'Arques,
Vers la rue Edouard Cannevel
- o Avenue Vaucanson,
- o Rue Edouard Cannevel

ou
vers Dieppe
Rue de Martin Eglise
Rue de la Croix
et Rue de Dieppe

- *D'Arques la Bataille* :
 - o Rue Edouard Cannevel,
 - o Avenue Vaucanson,
 - o Rue d'Arques,
 - o Rue de Croixmare,
 - o Route d'Envermeu,
 - o Rue Robert Lefranc
- *De Saint Aubin le Cauf* :
 - o Rue Edouard Cannevel,
 - o Avenue Vaucanson,
 - o Rue d'Arques,
 - o Rue de Croixmare,
 - o Route d'Envermeu,
 - o Rue Robert Lefranc

Pour les **véhicules légers** :

- Rue Robert Lefranc, *dans le sens Neufchâtel/Dieppe* :
 - o Rue du Stade,
 - o Rue d'Arques,
 - o Avenue Vaucanson,
 - o Rue Edouard Cannevel,
- Rue Edouard Cannevel, *dans le sens Dieppe/Neufchâtel* :
 - o Avenue Vaucanson,
 - o Rue d'Arques,
 - o Rue du Stade,
 - o Rue Robert Lefranc,

Des panneaux « route barrée » seront mis en place :

- Intersection rue Robert Lefranc et rue Laurent Lefebvre, à 650 m,
- Intersection rue Edouard Cannevel et avenue Vaucanson, à 400 m.

Article 5 La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale et la Direction des Routes,

Article 8 Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 4 octobre 2022

Le Maire
Blandine Lefebvre

Publication

Acte exécutoire le : 04/10/2022

Pour copie conforme le :

Signé : Le Maire,

